

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 14/04/2003 - Position du Conseil

La position commune maintient le principe et les objectifs de la proposition initiale de la Commission, tout en y intégrant des amendements principalement d'ordre technique ou rédactionnel. Ces modifications ont, toutes, été acceptées par la Commission. Le Parlement européen a avait approuvé la proposition de la Commission sans modifications.